

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Présidente de séance : Dominique BIZAT

ETAIENT PRESENTS : Dominique BIZAT, Bernard LE MEHAUTE, Laurence DAILLY, Dominique LEGRAND, Yves COUCHOURON, Louis PLANCHAIS, Patrick PEIRANI, Jane PIGOT, Christine PESTEIL, Johan MOSSE, Anne VENULETH, Céline CADINOT, Colette GRANDE, Patrick DE BERNARD, Cyril BORDES

ABSENTS REPRESENTES : Franck DUMAS représenté par Louis PLANCHAIS, Marion CALMEL représentée par Christine PESTEIL, Pierre-Marie HAUDRY représenté par Patrick DE BERNARD

ABSENTS : Pierre VIDAL, Angélique ALRIVIE, Olivier LARRIBE, Katia CHASSAING

Secrétaire de séance : Anne VENULETH

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : SABUT INFOGERANCE : RENOUELEMENT CONTRAT DE LA TELEPHONIE PROFESSIONNELLE : 29 POSTES.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler un contrat de location, d'assistance et de maintenance pour la gestion téléphonique professionnelle comprenant plusieurs postes au sein de la Mairie de Saint-Céré.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat a été signé avec la société SABUT Avenue de Villefranche 12390 RIGNAC pour le dépannage, nettoyage, réglage, vérification de l'équipement et la fourniture des pièces de rechange.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à la somme de 299.23 HT soit 359.07 TTC par mois avec une facturation par trimestre. (Budget commune, compte 6156, fonction 020, service 020H).

ARTICLE 3 : Le présent contrat est souscrit pour une durée de 63 mois. Il se renouvellera par tacite reconduction et par périodes d'un an.

OBJET : REVISION TRIENNALE DU LOYER DE LA GENDARMERIE DE SAINT-CERE

Considérant que le bail du 28 septembre 2020 prévoit une révision triennale du loyer de la caserne de la gendarmerie de Saint-Céré.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant a été signé avec le Directeur des finances publiques du département du Lot et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Lot dont les bureaux sont situés à CAHORS.

ARTICLE 2 : A compter du 16 juin 2025, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de Saint-Céré sera porté d'un montant de 107 807 € TTC à celui de 108 074 € TTC.

Ce loyer révisé est conforme à l'avis formulé par le Directeur régional-départemental des finances publiques du Tarn en date du 23 janvier 2025.

(Budget commune, compte 752, fonction 11, service 115.)

Madame la Maire donne des précisions sur les modalités de bail avec la gendarmerie dans lequel le cahier des charges ne dépend pas de la mairie. Elle rappelle l'histoire du contrat qui, à l'origine était porté par la Communauté de Communes de Saint-Céré. Au moment de la fusion pour former Cauvaldor, la compétence est redevenue communale. Quelques tâches d'entretien continuent d'être assurées par les services de la mairie sans qu'une compensation ne soit prévue. Par ailleurs des travaux d'agrandissement sont actuellement en cours mais gérés directement par Lot Habitat en partenariat avec la Gendarmerie.

RAPPORT N° 1/ CREANCES ETEINTES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Madame le receveur municipal a transmis un état de produits irrécouvrables relatif des budgets de la Commune, Eau et assainissement qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur pour décharge du compte de gestion des sommes portées à cet état du fait qu'elles ne pourront pas être encaissées.

BUDGET EAU : créances éteintes : **6542** : 123.68 € (M. FAIVRE Maxime)

BUDGET Assainissement : Créances éteintes : **6542** : 273.68 € (M. FAIVRE Maxime)

RAPPORT N° 2 / TARIF ESPACE JEUNE ALSH ADO

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

L'ESPACE JEUNESSE est ouvert depuis octobre 2024 et accueille les adolescents de 11-17 ans dans le cadre d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH). La délibération N°9 du 28 janvier 2025 a défini les tarifs de ce nouveau service qui est toujours en construction.

Considérant le besoin des adolescents qui fréquentent l'ALSH, les suggestions des inspecteurs de la SDJES sur la participation à la journée, en complément des tarifs définis par la délibération 09 du 25 janvier 2025,

Considérant les réserves faites par l'inspection de la SDJES sur les modalités de réception et stockage des repas apportés par les adolescents et les discussions en cours avec le collège pour une meilleure solution en attendant le déménagement dans la future MDA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **de créer** un tarif à la journée pour l'ALSH ADO
- **de rappeler** la possibilité pour les adolescents de prendre leur repas au Restaurant d'enfants
- **de décider** d'appliquer les tarifs suivants

Pendant les vacances – ALSH ados

	QF	Montant à la journée	Montant à la semaine*
Tarif 1	0 à 500	4 €	18 €
Tarif 2	501 à 900	4,50 €	20 €
Tarif 3	901 à 1500	5 €	22 €
Tarif 4	> 1501	5,50 €	24 €

*Montant utilisé lorsque le jeune est inscrit les 5 jours de la semaine.

Tarif unique repas (restaurant d'enfant) : 6,50€

Tarif supplémentaire pour une sortie à la journée pendant les vacances au-delà d'1h30 de route ou de 80km

	Location de transport / déplacement train / minibus	Billet d'entrée	Rémunération d'un ou plusieurs intervenants	Location de matériel	Montant tarif unique
Tarif 1	X				3€/jeune
Tarif 2	X	X			5€/jeune
Tarif 3	X		X		5€/jeune
Tarif 4	X	X	X		8€/jeune
Tarif 5	X	X	X	X	10€/jeune

En cas d'annulation sans motif valable adressé dans les 3 jours, la sortie sera facturée à la famille.

Tarif mini-séjour de 2 à 4 jours

	QF	Montant à la semaine
Tarif 1	0 à 500	50 €
Tarif 2	501 à 900	80 €
Tarif 3	901 à 1500	110 €

Tarif 4	> 1501	140 €
---------	--------	-------

En cas d'annulation sans motif valable adressé dans les 3 jours, le séjour sera facturé à la famille.

Tarif séjour 1 semaine (5 à 7 jours)

	QF	Montant à la semaine
Tarif 1	0 à 500	90 €
Tarif 2	501 à 900	130 €
Tarif 3	901 à 1500	170 €
Tarif 4	> 1501	210 €

En cas d'annulation sans motif valable adressé dans les 3 jours, le séjour sera facturé à la famille.

- **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

RAPPORT N°3 / APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT- LOTISSEMENT BONNEAU – LOTISSEMENT ALBA/TUILERIE – CINEMA
Membres en exercice : 22 Membres présents : 14 Absents représentés : 3 Votants : 17
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 17

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°30 du 21 mars 2023. portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la réunion de la commission finance le 18 mars 2025 à la mairie de Saint-Céré ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal et des 5 budgets annexes de la Ville de Saint-Céré transmis au Conseil Municipal le 20 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des 5 budgets annexes de la Ville de Saint-Céré;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la Maire ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, Madame la Maire étant sortie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville de Saint-Céré

Le Conseil Municipal, Madame la Maire étant sortie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget de l'eau de la Ville de Saint-Céré

Le Conseil Municipal, Madame la Maire étant sortie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget de l'assainissement de la Ville de Saint-Céré

Le Conseil Municipal, Madame la Maire étant sortie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de BONNEAU de la Ville de Saint-Céré.

Le Conseil Municipal, Madame la Maire étant sortie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de l'ALBA/TUILERIE de la Ville de Saint-Céré

Le Conseil Municipal, Madame la Maire étant sortie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe du cinéma de la Ville de Saint-Céré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- de donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°4 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024,
 Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2024		4 775 659,93 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2024		4 199 893,90 €
C-	Résultat de l'exercice 2024(= A-B)		575 766,03 €
D-	Résultat reporté 2023		1 252 160,04 €
E-	Résultat cumulé 2024(= C+D)		1 827 926,07 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2024		1 365 402,88 €
B-	Dépenses d'investissement 2024		1 173 381,27 €
C-	Résultat de l'exercice 2024-(= A-B)		192 021,61 €
D-	Résultat reporté 2023	-	43 452,34 €
E-	Résultat cumulé 2024 (= C+D)		148 569,27 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2024		148 569,27 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		7 256,22 €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	55 012,16 €
D-	Solde des RAR (= B-C)	-	47 755,94 €
Besoin de financement de la section d'investissement			100 813,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'affecter** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2024	
Couverture du besoin d'investissement		- €
Inscription au compte 1068		- €
Résultat de fonctionnement reporté		1 827 926,07 €
TRANSCRIPTION AU BUDGET		2025
Report de l'excédent d'investissement		148 569,27 €
Couverture du besoin de financement		- €
report à nouveau du résultat de fonctionnement		1 827 926,07 €
		Dépense au 001
		Recette au 1068
		Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°5 / BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre à la somme de :

6 261 748,85 € en section de fonctionnement
3 617 321,13 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

M. De Bernard demande si la diminution des amortissements dans le prévisionnel de fonctionnement s'explique par le vieillissement des équipements. En réponse, le vieillissement des équipements explique la baisse mais dans le cadre de l'application de la M57, les amortissements des équipements qui seront achetés en cours d'année seront intégrés (au prorata temporis) ultérieurement dans le budget.

RAPPORT N°6/ AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024,
 Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement				
A-	Recettes de fonctionnement 2024			676 329,05 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2024			570 129,19 €
C-	Résultat de l'exercice 2024(= A-B)			106 199,86 €
D-	Résultat reporté 2023			77 670,79 €
E-	Résultat cumulé 2024(= C+D)			183 870,65 €
Section d'investissement				
A-	Recettes d'investissement 2024			119 697,06 €
B-	Dépenses d'investissement 2024			189 077,82 €
C-	Résultat de l'exercice 2024-(= A-B)			- 69 380,76 €
D-	Résultat reporté 2023			27 375,38 €
E-	Résultat cumulé 2024 (= C+D)			42 005,38 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2024			- 42 005,38 €
Reste à réaliser:				
B-	RAR en recettes d'investissement			19 827,25 €
C-	RAR en dépense d'investissement			- 33 837,50 €
D-	Solde des RAR (= B-C)			- 14 010,25 €
besoin de financement de la section d'investissement				- 56 015,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'affecter** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		2024	
Couverture du besoin d'investissement	-	56 015,63 €	
Inscription au compte 1068		56 015,63 €	
Résultat de fonctionnement reporté		127 855,02 €	
TRANSCRIPTION AU BUDGET		2025	
Report du déficit d'investissement	-	42 005,38 €	Recette au 001
Couverture du besoin de financement		56 015,63 €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement		127 855,02 €	Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°7 / BUDGET PRIMITIF 2025 – EAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 de l'eau qui s'équilibre à la somme de :

823 534,28 € en section de fonctionnement

468 072,14 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°8 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024,
Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2024		729 423,24 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2024		635 118,18 €
C-	Résultat de l'exercice 2024 (= A-B)		94 305,06 €
D-	Résultat reporté 2023		95 477,14 €
E-	Résultat cumulé 2024 (= C+D)		189 782,20 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2024		235 066,95 €
B-	Dépenses d'investissement 2024		209 807,35 €
C-	Résultat de l'exercice 2024-(= A-B)		25 259,60 €
D-	Résultat reporté 2023	-	3 891,55 €
E-	Résultat cumulé 2024 (= C+D)		21 368,05 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2024		21 368,05 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		57 871,92 €
C-	RAR en dépense d'investissement	-	28 760,30 €
D-	Solde des RAR (= B-C)		29 111,62 €
besoin de financement de la section d'investissement			50 479,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'affecter** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	2024	
Couverture du besoin d'investissement	- €	
Inscription au compte 1068	- €	
Résultat de fonctionnement reporté	189 782,20 €	

TRANSCRIPTION AU BUDGET	2025	
Report de l'excédent d'investissement	21 368,05 €	Dépense au 001
Couverture du besoin de financement	- €	Recette au 1068
report à nouveau du résultat de fonctionnement	189 782,20 €	Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°9 / BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre à la somme de :

834 811,14 € en section de fonctionnement

380 004,33 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

RAPPORT N°10 / BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENT BONNEAU

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du lotissement de Bonneau qui s'équilibre à la somme de :

255 513,43 € en section de fonctionnement

255 513,43 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Mme Dailly précise que l'activité de ce lotissement va être soldée dans le courant de l'année et réintégrée dans le budget principal de la commune.

RAPPORT N°11 / BUDGET PRIMITIF 2025 - LOTISSEMENT ALBA / TUILERIE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du lotissement de l'Alba/Tuileries qui s'équilibre à la somme de :

76 716,60 € en section de fonctionnement

76 716,60 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Mme Dailly précise que l'activité de ce lotissement va être soldée dans le courant de l'année et réintégrée dans le budget principal de la commune.

RAPPORT N°12 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024- CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2024,
 Considérant les éléments suivants présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement			
A-	Recettes de fonctionnement 2024		185 596,06 €
B-	Dépenses de fonctionnement 2024		107 927,56 €
C-	Résultat de l'exercice 2024(= A-B)		77 668,50 €
D-	Résultat reporté 2023		23 251,14 €
E-	Résultat cumulé 2024(= C+D)		100 919,64 €
Section d'investissement			
A-	Recettes d'investissement 2024		10 283,55 €
B-	Dépenses d'investissement 2024		44 097,00 €
C-	Résultat de l'exercice 2024-(= A-B)		- 33 813,45 €
D-	Résultat reporté 2023		1 618,40 €
E-	Résultat cumulé 2024 (= C+D)		32 195,05 €
A-	Résultat cumulé Investissement 2024	-	32 195,05 €
Reste à réaliser:			
B-	RAR en recettes d'investissement		- €
C-	RAR en dépense d'investissement		- €
D-	Solde des RAR (= B-C)		- €
Besoin de financement de la section d'investissement		-	32 195,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'affecter** le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		2024		
	<i>Couverture du besoin d'investissement</i>	-	32 195,05 €	
	<i>Inscription au compte 1068</i>		32 195,05 €	
	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		68 724,59 €	
TRANSCRIPTION AU BUDGET		2025		
	<i>Report du déficit d'investissement</i>	-	32 195,05 €	Recette au 001
	<i>Couverture du besoin de financement</i>		32 195,05 €	Recette au 1068
	<i>report à nouveau du résultat de fonctionnement</i>		68 724,59 €	Recette au 002

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

RAPPORT N°13 / BUDGET PRIMITIF 2025 - CINEMA

Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **d'adopter** le budget primitif 2025 du cinéma qui s'équilibre à la somme de :

126 724,59 € en section de fonctionnement

100 395,05 € en section d'investissement

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du budget.

Un commentaire est fait sur l'amélioration des résultats en 2024 par rapport à 2023, mais pour 2025, même si les entrées du début d'année sont favorables, l'activité sera diminuée en raison de la fermeture pour travaux de juin à septembre.

RAPPORT N°14 / TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS (TFPB), DU TAUX DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÈS (TFPNB) ET DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES POUR L'EXERCICE 2025
Membres en exercice : 22 Membres présents : 15 Absents représentés : 3 Votants : 18
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 18

Le budget primitif, proposé au vote, a été équilibré avec les bases prévisionnelles de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, avec les bases prévisionnelles de taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires et aux logements vacants, à taux constant par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de :

- Reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2025 à 47,59% ;
- Reconduire le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2025 à 194,54% ;
- Reconduire le taux de Taxe d'habitation s'appliquant aux résidences secondaires et aux logements vacants pour 2025 à 10.01%.
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1. (M. De Bernard) Vers quelle solution se dirige-t-on concernant l'eau et l'assainissement vu qu'il n'y a plus obligation de transfert ?

Dans la commune de Saint-Savin (Isère, 4 297 hab.), une intelligence artificielle a permis d'identifier les portions de réseaux d'eau qui nécessitent des travaux pour éviter les déperditions qui sont estimées aujourd'hui en France à plus de 900 millions de mètres cubes par an. Selon le maire Fabien Durand, « l'algorithme a permis d'identifier cinq fuites en une semaine, permettant ainsi de sauver 150 m³ d'eau par jour. Alors que la commune distribuait quotidiennement 800 m³ d'eau, elle n'en facturait en réalité que 600 m³, 200 m³ d'eau étaient alors perdus dans la nature ».

Est-ce que ce serait une solution à étudier pour réduire les fuites sur notre réseau d'eau potable ?

La commune dispose de modules de télérelève sur les compteurs. Avec 6 relèves par an et une analyse par les agents du service, il est possible de détecter les anomalies ou présomptions de fuites et de prévenir les abonnés afin qu'ils fassent des vérifications.

Des compteurs de sectorisation disposent d'une relève en temps réel. Une analyse journalière permet aussi aux agents du service de détecter les anomalies et d'identifier rapidement les fuites. Mais ces dispositifs de suivi ne constituent pas encore une IA à proprement parler.

Pour l'état du réseau de manière plus générale, un schéma directeur de l'eau potable est en cours, avec pour échéance la fin 2025. Il permettra de prioriser les travaux, équipement et interventions nécessaires à la sécurisation de l'approvisionnement et à son efficacité.

Concernant le projet de transfert de compétence, Madame la Maire fait un retour d'une réunion qui s'est tenu la veille à la Communauté de communes CAUVALDOR pour une restitution de l'étude en cours. Le transfert obligatoire des compétences à l'intercommunalité n'est plus à l'ordre du jour. Mais pour Saint-Céré, le rapprochement avec le syndicat du secteur de Bretenoux est nécessaire pour sécuriser la ressource en eau. Ce syndicat devra évoluer pour pouvoir se mettre à jour sur le plan des statuts au regard des exigences de la loi et des attentes de l'agence de l'eau pour les financements : du travail en perspective pour préparer cette phase. Le périmètre de ce syndicat ira de Saint-Céré à Puybrun, Tauriac et Laval de Cère. Les communes situées au sud de Saint-Céré sont adhérentes d'un autre syndicat. Le prix de l'eau ne sera pas forcément lissé immédiatement (exemple du syndicat de Martel où les communes gardent des prix différenciés).

2. (M. De Bernard) Quelques réunions ont déjà eu lieu pour la réécriture du PCS, où en sommes-nous ?

Suite aux réunions qui ont eu lieu jusqu'en novembre dernier, l'étape en cours consiste à mettre à jour le matériel et les équipements de la Ville. Le travail avec les élus reprendra dès que la DGS aura avancé dans sa prise de poste, en principe courant mai.

3. (M. De Bernard) Même si ce sont des projets privés, est-ce que la municipalité est informée de l'avancement des chantiers en cours et de leur usage futur ? (ancienne gendarmerie, école Ste Anne Carnot et faubourg Lascabanes)

Pour l'ancienne gendarmerie, le projet de création de logements inclusifs est en bonne voie, au stade de la signature des marchés de travaux (entreprises/Polygone). L'équilibre financier de l'opération reste délicat. La question se pose d'une participation financière de la commune qui va être étudiée très prochainement.

École Ste Anne : le promoteur est encore en phase de projet avec une opération mixte logements + activités (économique ou libérale) au rez-de-chaussée. Il existe des contraintes liées au PPRI pour l'aménagement du rez-de-chaussée qui compliquent un peu le projet, mais la mairie reste en accompagnement pour qu'il puisse aboutir dans de bonnes conditions.

Faubourg Lascabanes /ancien collège : le programme de logements est bien avancé (certains sont déjà occupés) et va se poursuivre.

4. (M. De Bernard) On observe une augmentation des cyberattaques contre les collectivités (mairies, EPCI), voir article en pièce jointe. Qu'est-ce que la commune de Saint-Céré a mis en place pour se protéger ? Monsieur Rachi était la personne chargée de veiller à la sécurité informatique. Aujourd'hui, est-ce la nouvelle DGS ? Parmi les bonnes pratiques, quelles sont celles qui ont été mise en place ? Notamment une sensibilisation et formation des agents et élus, ainsi que des audits réguliers pour identifier et corriger les failles de sécurité ?

La Ville est accompagnée par un prestataire (IPSYS) pour la gestion numérique, avec des protocoles sécurisés (pare-feu – mots de passe complexes...), une sauvegarde des données sur serveur, avec une matrice des droits adaptée et suivie par la DST et la DGS.

La gestion comptable et financière est aussi sécurisée sur un logiciel dédié, avec de nombreux protocoles en particulier dans les échanges de données avec le Trésor Public, avec l'appui d'un prestataire (Pole Numérique du Centre de Gestion 46).

La maintenance et mise à jour des équipements sur les différents sites sont suivies

La sensibilisation et la formation (des agents et des élus) est aussi nécessaire et va se poursuivre régulièrement.

5. (Mme Cadinot) Est-il prévu de refaire les marquages au sol du parking place de la république (côté banque populaire) ? Il est en effet de plus en plus fréquent de voir des voitures garées dans le sens inverse des marquages. À leur décharge, il est difficile de s'y retrouver entre les anciens et les plus récents marquages...

M. Peirani répond que cette demande devrait pouvoir être prise en compte dans le programme 2025 concernant la peinture au sol.

6. (Mme VENULETH) Il est nécessaire de demander à Cauvaldor de nettoyer les containers enterrés

Mme la Maire fait un point sur la problématique de CAUVALDOR, avec l'impossibilité de faire rouler les véhicules en raison d'un problème d'assurance. Ce qui empêche notamment la collecte des OM. Certaines urgences vont être gérées cette semaine par des prestataires extérieurs et du prêt de matériel par des collectivités voisines.

Madame la Maire évoque la campagne de communication de l'Association des Maires et Elus du Lot (AMF46) lancée début mars « JE SUIS CITOYEN, JE M'ENGAGE POUR MA COMMUNE » dans le but d'encourager l'engagement citoyen dans la vie municipale, à relayer.